

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le DEUX du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 23 février 2018 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOIRON, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HUCHER, JEZEQUEL JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: BALP A GUYOMARD, BOYER à MAINAGE, JANIAC à LE MOULLEC (à compter du point n°3), HOUSTLER A JULIEN-ANDRE, LE BIHAN A COULON, MULLER A GUERIN.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Marie-Paule JULIEN-ANDRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal du 02 mars 2018, aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire annonce l'observation d'une minute de silence en hommage aux victimes de la tragédie de Trèbes au cours de laquelle le colonel BELTRAME a perdu la vie.

I FINANCES COMMUNALES

A - Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales.

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2017 pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Madame BOIRON demande si la municipalité a reçu des informations sur la taxe d'habitation ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion est prévue le 13 avril avec la DGFIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2018 les taux d'impositions de la taxe locale d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti selon le détail suivant :

Taxe d'habitation	12,74 %
Taxe foncière (bâti)	18,86 %
Taxe foncière (non bâti)	52,80 %

B - Présentation et adoption des budgets 2018

Monsieur JANIAC adresse ses remerciements aux agents qui ont préparé le dossier du budget et commente le diaporama retraçant les principaux aspects budgétaires. La commission des finances a eu lieu le 20 mars 2018.

L'adoption du budget communal est proposée sans reprise anticipée des résultats de l'année 2017, l'intégration des reports de l'exercice 2017 sera réalisée par l'adoption d'un budget supplémentaire, après le vote du compte administratif. Les budgets annexes comprennent le report des résultats 2017.

1 - **Le budget de la Commune** s'équilibre en section de fonctionnement à 4 257 782 € et en section d'investissement à 5 351 168,22 €, soit un total de 9 608 950,22 €.

En section de fonctionnement, en dépenses, les charges à caractère général sont en baisse à 923 K€ (931 en 2016), les charges de personnel progressent de 1% (1 991 K€, notamment en raison de l'impact de la CSG, la présentation consolidée montre cependant une baisse de 0,7%) et les autres charges de gestion sont en baisse de 9,6% (absence de pénalité SRU en 2018). L'attribution de compensation est nulle, les charges financières progressent à 51 K€, les aides aux associations s'élèvent à 65 300 € et sont détaillées en annexe. Une enveloppe de 20 K€ est consacrée aux dépenses imprévues et le virement à l'investissement représente 412 400 €.

En recettes, les atténuations de charges sont en baisse (-56%), les produits des services progressent de 5,6%, ceux des impôts et taxe de 1,3%, tandis que les dotations chutent de 16,3% (à 898 K€, perte de la seconde part de la DSR, le cumul des baisses s'élevant à 394 K€ sur la période 2014/2018).

19h21 : arrivée de Madame PRAT-LE MOAL et 19h22 : arrivée de Monsieur ROUSSEL

Les autres produits de gestion (dont les loyers) sont en hausse de 2,4%, et quelques produits exceptionnels sont attendus. La capacité d'autofinancement brute s'élève à 870 K€ (962 K€ en 2017)

En section d'investissement, en dépenses, es principales opérations concernent les acquisitions de terrains (jonction près de l'école, parcelles près du complexe sportif, cimetière), les études pour l'aménagement du bourg, l'achat de matériel roulant, les travaux dans les bâtiments communaux (toitures des chapelles, extension du bâtiment C au port, tennis extérieur etc...), au complexe sportif (bassin de rétention), à l'école (sécurité et affichage), des travaux de voirie (Kernévez, groas golou, Rougoulouarn, Guy Le Borgne etc...), la digue de Tresmeur qui constitue le principal poste de dépenses (1 749 K€), les études pour l'aménagement de Tresmeur -Trozoul, de l'éclairage public, soit un total de dépenses d'équipement à hauteur de 3 728 K€ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser 2017 et le remboursement du capital des emprunts (450 K€). L'encours de la dette s'élève à 4 751 K€.

En recettes, des subventions sont attendues (pour la digue de Tresmeur, la couverture des chapelles etc...) le FCTVA s'élève à 201 356 €, l'emprunt d'équilibre (qui sera réajusté après le vote au CA) à 3 594 K€.

Monsieur HUCHER se demande si des crédits sont inscrits pour Tresmeur-port et notamment pour les études de l'école de voile ?

Monsieur le Maire précise qu'un point est consacré à Tresmeur-port au cours de la séance et que les crédits sont inscrits à la page 30, opération 36.

Monsieur PELLIARD ajoute que le montant de l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend les honoraires de LTC et les honoraires de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur LE BARS sollicite des informations sur les crédits prévus pour l'école de voile, s'agit-il d'une étude car l'école de voile n'est plus implantée au Castel ?

Monsieur le Maire précise que la démarche est de déplacer l'EDV, des Certificats d'Urbanisme ont été traités en commission des permis de construire, l'un d'eux est positif pour l'implantation en zone concédée, un entretien doit avoir lieu avec les responsables du port car il faut déterminer les modalités d'aménagement.

Monsieur MAINAGE demande la date d'affichage des CU ?

Monsieur PELLIARD indique que la signature a eu lieu le 29/03, un peu plus tard que prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames BOIRON et LE MASSON, Messieurs BOYER, LE BARS et MAINAGE)

- ADOPTE le Budget primitif 2018 de la Commune sans reprise anticipée des résultats 2017.

Monsieur Le Maire indique qu'il faut adopter les subventions aux associations figurant en annexe page 48), et annonce une erreur sur le montant prévu pour « Embarque à Tréb », il faut lire 6 000 € au lieu de 5 000 €. L'objectif est de soutenir des animations qui doivent devenir phare.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux exerçant des responsabilités associatives n'ayant pas pris part au vote pour les associations les concernant,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes en 2018 :

65748-1	Associations sportives :	16 162,00 €
	* Subventions pour les activités	2018
	- Club Trégorois Handisports	162,00 €
	- SCT Badminton	- €
	- Judo	736,00 €
	- Football	3 513,00 €
	- SCT Gymnastique	1 012,00 €
	- AL T Handball	6 344,00 €
	- AT Tennis	1 239,00 €
	- SCT Tennis de Table	585,00 €
	- SCT Yoga	222,00 €
	- SCT Basket	211,00 €
	- Trégor Boxing	841,00 €
	- ERA (Aïkido)	260,00 €
	- flag Football	276,00 €
	- SCT Bien Etre	189,00 €
	- La boule Trébeurdaïaise	572,00 €
		16 162,00 €
65748-2	Associations Nautiques :	12 925,00 €
	* Subvention pour les activités	2018
	- Ecole de Voile	4 500,00 €
	- Yacht-club	603,00 €
	- ATPP (pêcheurs plaisanciers)	900,00 €
	- WINDSURF 22	180,00 €
	- APTT (plaisanciers de Toéno)	100,00 €
	- Comité local SNSM	792,00 €
	- Cap Plongée	1 350,00 €
		8 425,00 €
	* Subvention d'investissement	
	- Ecole de Voile (acquisition de bateau)	4 500,00 €
		4 500,00 €
65748-4	Associations d'Action Éducative :	414,00 €
	* Subvention pour les activités	2018
	- Œuvre des Pupilles des Ecoles Publiques	80,00 €
	- Foyer Socio-Educatif Collège Pleumeur-Bodou	100,00 €
	- Association sportive (CES Pleumeur-Bodou)	234,00 €
	Sous-Total	414,00 €
65748-5	Associations de Loisirs :	6 388,00 €
	* Subvention pour les activités	2018
	- Amicale Laïque Activités Culturelles (dont 185 € danses bretonnes)	503,00 €
	- Amicale des retraités	252,00 €
	- Société de chasse	522,00 €
	- Kanérien Trozoul	202,00 €
	- Le Chat Botté	529,00 €
	- Bibliothèque pour tous	430,00 €
	- AL Modern Jazz	2 592,00 €
	- Musique pour tous	473,00 €
	- Embarque à Treb	200,00 €
	- Chorale Treb Doo' Wap	219,00 €
	- Meskajou	- €
	- Entrevoir	241,00 €
	- Trégorchestre	100,00 €
	- M'zik	125,00 €
	Sous-Total	6 388,00 €

65748-6	<u>Associations Diverses :</u>	1 730,00 €
	* Subvention pour les activités	<u>2018</u>
	- ADPC 22 Protection Civile	65,00 €
	- Comité de Jumelage (Villanuova)	720,00 €
	- Comité de Jumelage (Yealm)	720,00 €
	- Comice Agricole du Canton	225,00 €
	Sous-Total	1 730,00 €
65748-7	<u>Associations Patriotiques (et assimilés) :</u>	900,00 €
	* Subventions pour les activités	<u>2018</u>
	- Amicale des anciens Cols Bleus	95,00 €
	- UFAC	95,00 €
	- FNACA	95,00 €
	- ANACR	95,00 €
	Sous-Total	380,00 €
	* Subvention pour les manifestations	
	- Fanfare de Pleumeur-Bodou : Cérémonies patriotiques	520,00 €
	Sous-Total	520,00 €
65748-8	COMITE ANIMATION	23 134,32 €
		<u>2018</u>
	- YACHT Club (trégor léon-yealm-buzulzo-trégor classique)	2 500,00 €
	- YACHT CLUB (animation juin 2018)	1 844,32 €
	- 20 km de la Côte de Granit	1 200,00 €
	- Tennis de Lan Kerellec	540,00 €
	- Kanerien Trozoul (animation mercredi du port du 01/08/2018)	500,00 €
	- Comité de jumelage (villanuova) - accueil des Italiens	300,00 €
	- Comité de jumelage (Yealm) - accueil des Anglais	300,00 €
	- ALT Danse bretonne (animation 18/07/18 et 08/08/18)	300,00 €
	- Sabor-hispano-tango (animation 25/07/2018)	150,00 €
	- Comité de jumelage (Yealm) - animation art & craft	1 500,00 €
	- Embarque à Treb (festival monde sous-marin)	6 000,00 €
	- Embarque à Treb (fête de la mer)	6 000,00 €
	- Team Côte de Granit rose	1 000,00 €
	Sous-Total	22 134,32 €
	- Autres animations	1 000,00 €
	- DIT que les subventions énumérées ci-dessus, d'un montant total de	61 653,32 €

seront inscrites au Budget 2018 de la Commune à l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement et à l'article 20421 pour la subvention d'investissement,

2. les budgets annexes :

2.1 - Budget de l'éco-quartier

Monsieur JANIAC explique que le budget de l'éco-quartier comprend la reprise anticipée des résultats (- 600 € en fonctionnement et - 1 079 654,47 € en investissement) et s'équilibre en section de fonctionnement à 1 151 264,47 € et en section d'investissement à 2 172 108,94 €, soit un total de 3 323 373,41 €. Un emprunt est inscrit pour équilibrer la section. La recette de la vente du lot n°26 est inscrite compte tenu de la signature du compromis de vente.

Il indique que le solde à terme sera déficitaire, la commune a cédé ce terrain à l'éco-quartier pour la somme de 870 000 €, ce qui abonde à un déficit d'investissement sur plusieurs années.

Monsieur MAINAGE fait observer qu'il s'agit d'une interprétation des chiffres.

Madame BOIRON se demande en quoi un avis des domaines valorisé a contribué à un déficit ? La voirie n'est pas intégrée dans la valeur, ce qui a une incidence.

Monsieur le Maire indique que si l'estimation avait été conservée à ce montant, il aurait été nécessaire de vendre les terrains à 150 €/m². Une nouvelle estimation a été demandée aux domaines, ce qui a permis de vendre les terrains.

Monsieur MAINAGE indique qu'il s'agit d'un changement d'assiette.
Monsieur le Maire estime que le déficit sera inférieur à 870 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, une abstention (Madame LE MASSON) et trois contre (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER)
- **ADOpte** le budget annexe 2018 de l'éco-quartier avec reprise anticipée des résultats 2017

2.2 Budget de l'eau potable

Il comprend la reprise anticipée des résultats (37 257,38 € en fonctionnement et 313 020,26 € en investissement) et s'équilibre en section de fonctionnement à 143 757,38 € et en section d'investissement à 505 927,64 €, soit un total de 649 685,02 €.

2.3 Budget du port de plaisance

Le budget du port de plaisance comprend la reprise anticipée des résultats (1 481,70 € en fonctionnement et 20 326,33 € en investissement) et s'équilibre en section de fonctionnement à 44 181,70 € et en section d'investissement à 37 388,03 €, soit un total de 81 569,73 €. Cette année il est prévu l'achat d'une varlope.

2.4 Budget de la maison de santé

Le budget de la maison de santé ne comprend pas la reprise anticipée des résultats. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 59 563,86 € et en section d'investissement à 51 613,70 €, soit un total de 111 177,56 €. Des crédits sont inscrits aux articles 2131 et 2313 à hauteur de 23 749 € afin de procéder aux écritures de régularisation pour les dépenses d'investissement mandatées sur le budget de la Commune avant la création du budget de la maison de santé. Une majoration de l'avance de trésorerie consentie à ce budget par délibération du 02 décembre 2016 sera opérée à hauteur de 17 087€. Une subvention d'exploitation est inscrite à hauteur de 10 935 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois contre (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER)
- **ADOpte** le budget annexe 2018 de la maison de santé sans reprise anticipée des résultats 2017

2.5 Budget des pompes funèbres

Il reprend le déficit de fonctionnement (- 2 542,42 €) et s'équilibre en section de fonctionnement à 12 542,42 €.

Monsieur HUCHER se demande pourquoi il y a 11 000 € euros indiqué dans les subventions et s'il existe un lien avec la maison de santé ?

Monsieur le Maire répond que cela correspond à l'arrondi réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ADOpte** les budgets annexes 2018 de l'eau potable, du port de plaisance et des pompes funèbres, avec reprise anticipée des résultats 2017,

Monsieur le Maire remercie Monsieur JANIAC et le personnel communal, ainsi que Madame MAHE qui est excusée ce soir compte tenu de sa charge de travail.

C - Sollicitation de subventions d'équipement

Afin d'accélérer les instructions des demandes de subventions pour les matériels d'équipement, le Maire sollicite l'autorisation de solliciter les financements pour les dépenses de fournitures et de travaux retenus en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour le matériel d'équipement de tous les services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations inscrites au budget 2018,
- **DIT** que ces financements seront notamment sollicités auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, du Conseil Régional, des services de l'Etat (dont la Direction de la cohésion sociale et la Direction Régionale des Affaires culturelles), de l'ADEME, de l'agence de l'eau et auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des fonds de concours.

D - Convention Spectacle jeune public

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) afin de définir les modalités d'organisation de l'animation une « saison jeune public à l'échelle de LTC » pour l'année 2018.

Il s'agit d'un projet commun permettant à chaque salle du territoire d'étoffer sa programmation jeune public, en particulier sur les séances scolaires, chaque équipement restant maître de sa programmation.

L'objectif est d'amener l'ensemble des enfants scolarisés en classes élémentaires à assister une fois dans l'année à un spectacle vivant. Pour l'année scolaire 2017/2018, 12 spectacles différents sont proposés par les salles, pour 31 représentations en temps scolaire (5 500 élèves concernés)

LANNION-TREGOR Communauté prend à sa charge les transports et le coût artistique une fois déduits les recettes des entrées (4,5 € par enfant payés par les communes ou les amicales). La Commune de Trébeurden prend en charge financièrement l'organisation des séances du spectacle « le best of » pour un montant de 3 042.97 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à l'animation organisée dans le cadre de l'animation « une saison jeune public à l'échelle de LTC en 2018 »
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche en vue de formaliser le partenariat avec Lannion-Trégor Communauté, et à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'organisation de la manifestation.

II - PROJET TRESMEUR-PORT

1 - Détermination de l'enveloppe financière et du périmètre d'intervention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réflexion engagée avec l'appui du bureau d'études de LTC, assistant au maître d'ouvrage, sur l'aménagement du secteur de Tresmeur-Port afin d'assurer un changement d'image du secteur le plus touristique de la Commune et un développement de son attractivité, autant par l'aménagement des voiries et espaces publics, y compris le stationnement des véhicules légers et des cars de tourisme qu'en permettant la réalisation de projets privés, dans le respect de la réglementation.

Monsieur PELLIARD rappelle la présentation opérée lors de la séance du 02 mars et expose qu'au regard des capacités d'investissement prévisionnelles de la Commune, une enveloppe de 7 000 000 € est trop élevée. La réflexion menée pour changer cependant l'image du secteur a conduit à étudier un projet sur la base d'un programme d'études portant sur une surface de 47 440 m², répartis comme suit : Front de mer : 2.229 m², cheminements piétons : 1.271 m², voiries : 16.094 m², parkings : 11.742 m², espaces verts : 16.104 m².

Monsieur PELLIARD indique que le périmètre en rouge sur le diaporama ne signifie pas que rien ne sera entrepris sur ces espaces. Le périmètre de ces aménagements s'étend du parking situé à Pors Termen aux deux chemins montant vers la corniche de Pors Mabo situés rue de Traou Meur et comprend un aménagement paysager du parking de Trozoul, l'étude des voiries adjacentes et du cheminement, la création d'un retournement des véhicules et le stationnement des cars de tourisme en extrémité du DPM, le jardin de

Ker Nelly, un tronçon à priorité piétonne entre la maison de la mer et l'école de voile, la rue du port et le parking communal face à l'école de voile.

L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux s'élève à 3 250 000 € HT, auxquels s'ajoutent les frais annexes (dont la maîtrise d'œuvre et l'assistance à Maîtrise d'ouvrage, les études spécifiques, les réhabilitations de réseaux, les frais divers), soit un investissement total de 4 097 975 € HT (soit 4 917 570 € TTC).

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre la démarche, le processus de concertation est en cours d'élaboration (il sera intégré à la maîtrise d'œuvre). L'accès des cars sera à étudier.

Monsieur le Maire précise qu'une réduction de l'enveloppe est proposée, ce qui représente avec une durée de réalisation sur 10 ans, une moyenne de dépenses de 500 000 € par an. Ce raisonnement permet à partir des capacités financières de limiter le projet.

Madame LE MASSON observe qu'à l'horizon 2020 la capacité annuelle d'investissement est annoncée comme étant stabilisée à hauteur de 1 000 000 €. Si le remboursement est de 500 000 €/an et le remboursement des emprunts de 450 000 €, comment allez-vous réaliser vos objectifs ?

Monsieur le Maire rappelle la présentation d'un plan financier l'an passé qui montrait jusqu'en 2023 les montants des emprunts limités à la capacité de la Commune.

Madame LE MASSON se demande pourquoi une réduction du budget principal 2018 n'a pas été envisagée alors qu'il est prévu un engagement annoncé dans la synthèse comme ambitieux sur 10 ans ? A titre informatif, ce budget est supérieur d'environ 500 000 € à ceux des villes de Paimpol et Lannion.

Madame BOIRON s'interroge sur le parking privé des Chandelles qui est en partie dans le périmètre ?

Monsieur PELLIARD confirme qu'il n'est pas inclus.

Madame BOIRON rappelle que des démarches ont déjà été engagées avec des réflexions sur la « sortie cul de sac » dans le périmètre retenu, qui ne peut se faire que par un sens puisque deux rues sont retirées ?

Monsieur PELLIARD explique qu'il existe des points de retournement au parking de Trozoul puis en fin de rue du port qui absorbent l'essentiel du flux. Les deux venelles (C'hra Rouz et Ker Nelly) sont très résidentielles avec un stationnement en été. Le stationnement résidentiel et estival serait préservé, à priori il y aurait un statu-quo.

Monsieur COULON estime difficile de se projeter sur la corniche de Pors Mabo, et se demande si un parking est prévu à cet endroit ?

Monsieur PELLIARD répond que c'est un point de vue qu'il est essentiel de préserver et qu'il nécessite une intervention minimum.

Monsieur LE BARS comprend l'enveloppe globale mais reste circonspect sur l'enveloppe annuelle car il n'y a aucune visibilité. S'il s'agit d'un projet majeur, il doit être réalisé sur une durée réduite.

Monsieur PELLIARD précise que seule l'enveloppe retenue doit être validée, soit 3 250 K€.

Monsieur le Maire confirme que les points soumis au vote sont les deux points figurant en fin de paragraphe de la page 3.

Madame BOIRON préférerait la présentation globale du 02 mars car cette étude Tresmeur-port ne comprend plus le port, est-il possible de demander une option ?

Monsieur PELLIARD rappelle que la réunion publique du 20 juin évoquait une réalisation selon les capacités de financement, l'étude de l'ensemble au niveau de l'esquisse reste possible. Une étude spécifique préalable de l'affectation des espaces d'un montant d'un montant de 20 000 € est prévue au Budget sur le secteur du port.

Madame BOIRON s'interroge sur un engagement avec le maître d'œuvre sur une durée de 10 ans ?

Monsieur PELLIARD répète que les capacités financières de la Commune dictent les possibilités et qu'il n'y a pas de possibilité de travaux sur toute l'année.

Monsieur le Maire indique que la durée excèdera 4 ans, il est impossible d'y déroger. Il cite l'exemple de Trélevorn ou tout le centre-bourg a été modifié en 10 ans. Il ajoute que l'étude menée par Ville Ouverte en 2016 couvrait l'ensemble du secteur.

Monsieur PELLIARD ajoute pour exemple les travaux de la promenade de Tresmeur déjà réalisés par la municipalité précédente qui ne seront pas repris.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et sept abstentions (Mesdames BOIRON, LE BIHAN, et LE MASSON, Messieurs BOYER, COULON, HUCHER et MAINAGE),

- **ADOpte** le périmètre du projet d'aménagement de Tresmeur-Port préparé par le bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté,

- **ADOpte** l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagements estimée à 3 250 000 € hors taxes, auxquels s'ajoutent les frais annexes (dont la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études spécifiques, les réhabilitations de réseaux, les frais divers), soit un investissement total de 4 097 975 € HT (ou 4 917 570 € TTC).

- **DIT** que les crédits seront prévus à l'opération n°36 du budget communal.

Monsieur PELLIARD a relevé les propos évoquant un manque d'ambition, mais alors pourquoi dire que la durée est trop importante ?

Madame BOIRON indique que les capacités financières sont réduites à 2020 car le choix a été opéré de présenter un budget principal à 5 millions en 2018.

Monsieur PELLIARD explique que le projet de la digue a un fort impact en 2018, l'aménagement de Goas Treiz débutera en 2019.

Madame BOIRON estime que ce projet est plus prioritaire.

Monsieur PELLIARD pense que ce questionnement des priorités est légitime, mais les deux projets ne sont pas contradictoires.

Monsieur le Maire précise que depuis 4 ans, un travail est réalisé sur la programmation des investissements à moyen et long terme pour un changement de physionomie, afin de ne pas faire de coup par coup comme cela a pu être le cas les années précédentes. Il faut faire en sorte que les trébeurdinains et les touristes se sentent mieux.

Monsieur COULON pense que le volet économique n'est pas visible.

Monsieur PELLIARD constate qu'il s'agit des mêmes interrogations que le 21 mars. Le projet doit redonner envie de venir à Trébeurden, il rappelle les différents projets en cours et les équipements privés.

Monsieur le Maire expose qu'il convient également de valider le montant des honoraires pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec le bureau d'études de LTC, approuvée par délibération en date du 02 décembre 2016, à hauteur de 81 250 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER),

- **VALIDE** le montant des honoraires pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par le bureau d'études de LTC, approuvée par délibération en date du 02 décembre 2016, à hauteur de 81 250 € HT (3 250 000 € HT x 2.5%).

2 - Autorisation du Maire à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre

Monsieur PELLIARD informe l'Assemblée de la réflexion menée pour préparer la consultation relative à sélection du Maître d'œuvre de l'opération, qui permettra la définition du projet détaillé du programme d'aménagement des voiries et espaces publics.

La procédure retenue pour la sélection du maître d'œuvre est la procédure concurrentielle avec négociation (PCN) prévue par les articles 71 à 73 du décret du 25 mars 2016, qui permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations. Ainsi, cela permet un échange avec les candidats mais ne nécessite pas de fourniture de prestation. La consultation sera lancée avant la fin de l'été, la durée de la procédure est estimée à 4 mois. Les travaux d'études pourront être engagés avant la fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois abstentions (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER),

Vu la délibération du 30 mars 2018 approuvant le périmètre et l'enveloppe du projet d'aménagement de Tresmeur-Port,

- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation selon la procédure concurrentielle avec négociation prévue par les articles 71 à 73 du décret du 25 mars 2016 afin de sélectionner un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement de Tresmeur-Port.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la sélection d'un maître d'oeuvre dans le cadre de cette procédure.

- **DIT** que les crédits seront prévus à l'opération n°36 du budget communal.

III - AFFAIRES FONCIERES

1 - Autorisation à signer un compromis de vente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de construction situé dans la zone 1 AU de Tresmeur-Traou Meur et demande à Monsieur PELLIARD de présenter ce point.

Monsieur PELLIARD évoque l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) contenue dans le PLU et l'implantation au cœur de cette zone située rue de Traou Meur, de l'immeuble accueillant l'association « école de voile » construit en 1965 d'une superficie d'environ 370 m², sur la parcelle cadastrée section AK n°123 d'une contenance de 1318 m². Le développement du projet privé nécessite qu'il porte sur l'ensemble de la zone, l'intérêt est donc de réfléchir au transfert de ce bien. L'objectif est de déposer rapidement le permis, il est donc demandé une autorisation pour le Maire de signer un compromis, pour un montant de 450 000 euros, supérieur à l'avis des domaines. Le produit de la vente servira au financement de la reconstruction de l'école de voile.

Monsieur COULON fait part de ses inquiétudes, l'école de voile est l'un des deux poumons de la Commune, alors que rien de concret n'est envisagé. Au Castel, où mettre les bateaux, et il existe un risque de recours, il pense que l'on prend les choses sont à l'envers.

Monsieur le Maire indique que pour la maison de santé, il était aussi invoqué d'avoir les médecins avant de la construire.

Monsieur COULON répond que la construction de la maison de santé n'a jamais été remise en cause. Monsieur HUCHER se demande si la direction de l'école de voile approuve ce projet et a donné son accord ? Il souhaite connaître l'acquéreur ?

Monsieur le Maire explique qu'un travail est engagé depuis deux ans avec LTC sur le plan de développement du nautisme, et n'a pas encore aboutit.

Madame BOIRON rappelle qu'il a été dit en 2016 que l'école de voile ne serait pas réhabilitée à cet endroit et que le choix était de ne rien faire.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition de VINCI IMMOBILIER qui nécessite d'avancer rapidement. Des discussions ont lieu avec le directeur et la présidente, il n'y a pas eu d'opposition à ce projet.

Madame BOIRON précise qu'il y a une nuance entre une non-opposition et un accord. L'EVT a émis une préférence pour un déplacement sur le parking devant. Au pied du Castel c'est refus de CU, c'est le 3ème choix qui est retenu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'élément précis sur le choix de l'implantation pour l'instant, une réunion est prévue la semaine prochaine. L'embarquement des bateaux peut être au pied du Castel. L'objectif est de travailler ensemble ainsi qu'avec le CAP Plongée, un appel d'offre va être lancé pour l'aménagement au Castel.

Monsieur PELLIARD évoque les imbrications compliquées, si on attend la fin des opérations, on n'avance pas. Le point de départ est que le promoteur est intéressé par la zone 1AU, c'est une chance pour la Commune, il

s'agit de faire les choses dans les règles. Le principe de la promesse de vente est nécessaire, elle sera sous conditions suspensives (par exemple d'un permis purgé de tout recours).

Monsieur COULON se demande si une condition suspensive est possible si le projet de l'école de voile n'est pas réalisable ? Où se fera alors le projet ?

Monsieur PELLIARD répond dans la zone 1 AU.

Monsieur MAINAGE fait observer dans l'OAP de la zone 1 AU l'existence d'un secteur B et se demande à quoi il correspond ? Il pense que l'OAP n'est pas sur la capacité totale de la zone 1 AU, la tranche A dans laquelle se situe l'école de voile semble exclue.

Monsieur PELLIARD répond que le principe de l'OAP de la zone 1 AU est de comporter des surfaces commerciales et un équipement attractif, la préservation des vues s'applique à l'ensemble de la zone.

Monsieur LE BARS évoque la chronologie : si la promesse se solde par un achat, le permis de construire de la future école de voile sera déposé mais si le permis fait l'objet de recours, cela peut durer plusieurs années. Quel point de repli sur un terrain qui n'est plus propriété de la commune ?

Monsieur PELLIARD rappelle qu'il n'y a pas encore d'accord de signé, mais la solution de repli est la construction de l'EVT dans la zone 1 AU. Le calendrier de l'enchaînement est difficile, le fait déclencheur est l'achat du terrain par un grand groupe. Il n'y a pas de projet de nouvelle école de voile s'il n'y a aucun projet dans la zone 1 AU.

Monsieur LE BARS estime qu'il faut rester prudent sur le fait que la présence de l'école de voile à Trébeurden ne soit pas compromise.

Monsieur HUCHER pense qu'il y a urgence sur le dossier de l'école de voile.

Monsieur LE BARS préconise qu'un protocole soit signé avant la promesse de vente.

Monsieur le Maire rappelle que la promesse de vente sera sous conditions suspensives.

Madame LE MASSON souhaite des détails sur le contenu du projet de VINCI ?

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'appartements vendus à des particuliers en lien avec une société d'exploitation.

Madame LE MASSON se demande pourquoi ces détails ne sont pas dans la synthèse ?

Monsieur le Maire répond que l'objet n'est pas de débattre sur le projet d'un promoteur.

Madame LE MASSON indique qu'un PPI est annoncé mais quel est le coût prévu pour l'école de voile ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de chiffrage précis, il y a une première enveloppe de 450 000 €, les besoins ne sont pas finalisés.

Monsieur GUILLOT juge choquant un procès d'intention sur la mise en danger du fonctionnement de l'école de voile.

Monsieur LE BARS précise qu'une prudence est demandée pour une solution pérenne.

Monsieur GUILLOT indique que le questionnement sur l'EVT est débuté depuis plus d'un an, une attention évidente est portée à son devenir.

Monsieur le Maire rappelle également le travail qui se poursuit sur le devenir du centre Philippe Joppé, pour le développement du CAP Plongée et de l'école de voile.

Monsieur LE BARS pense que le débat n'aurait pas eu lieu si la synthèse était plus claire. Le rôle des minorités est de s'inquiéter des sujets qui sont traités.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une promesse de vente avec la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Madame BOIRON n'ayant pas pris part au vote, par dix-neuf voix pour, trois contre (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER) et quatre abstentions (Madame LE MASSON, Messieurs BOYER, LE BARS et MAINAGE)

Vu l'avis du domaine en date du 21 février 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour la cession de l'immeuble d'une superficie d'environ 370 m², situé rue de Traou Meur sur la parcelle cadastrée section AK n°123 d'une contenance de 1318 m²,

- **APPROUVE** le montant minimal de la cession fixé à 450 000 euros (quatre cent cinquante mille euros)

2 - Déclassement de terrain rue de Pors Termen

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel Ker an Nod, la SCI de la Grève, représentée par Monsieur et Madame DIDEY, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°781, un aménagement de plateforme est nécessaire pour permettre l'accès de l'établissement aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de la surface jouxtant l'immeuble nécessaire à cet aménagement afin de l'intégrer au domaine privé et de l'autoriser à mener les démarches en vue de l'aboutissement de ce dossier, et notamment de saisir un géomètre et de réaliser une enquête publique.

Monsieur MAINAGE observe qu'il y a déjà une construction.

Monsieur PELLIARD précise qu'il existe une autorisation de voirie avec une disposition transitoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT le projet de rénovation de la SCI de la Grève de l'immeuble situé 2 rue de Pors Termen, nécessitant pour des raisons de sécurité de prévoir une solution technique spécifique pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite à l'établissement hôtelier jouxtant un carrefour, et ne disposant pas de place de stationnement à proximité immédiate, le parking communal se situant de l'autre côté de l'unique voie d'accès au secteur de Tresmeur-port,

CONSIDERANT que l'emprise concernée, d'une superficie d'environ 70 m², du domaine communal en bordure de l'établissement n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public en raison notamment de la configuration des lieux, matérialisée par l'existence d'un carrefour,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette surface,

- CONSTATE la désaffectation d'une superficie de 70 m² de l'immeuble communal sis à Pors Termen et figurant au domaine public,

- DECIDE d'engager la procédure de déclassement de cette superficie du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment le projet de division.

3 - Déclassement de terrain rue de Pen Lan

Monsieur le Maire propose d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de la surface située à l'angle des rues de Pen Lan et de Lan ar Pors, sur laquelle des travaux de construction de logements sociaux peuvent être programmés, afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder aux démarches en vue de l'aboutissement de ce dossier, et notamment de saisir un géomètre et de réaliser une enquête publique.

Ce déclassement concerne le projet de logements sociaux pour le programme d'Armorique Habitat en 2018.

Monsieur MAINAGE indique que ce terrain n'est pas parcellé, il a été comblé. L'accès à une propriété existe, il y a une affectation de voirie au départ.

Monsieur PELLIARD ajoute qu'il fait partie de la comptabilisation des logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT les objectifs de création de logements sociaux fixés par le Plan Local de l'Habitat pour la Commune, et la nécessité de programmer des constructions nouvelles pour tendre à résorber le déficit existant,

CONSIDERANT que l'emprise concernée, d'une superficie d'environ 960 m², du domaine communal à proximité de la route départementale (RD) numéro 65 n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public en raison notamment de la configuration des lieux, principalement matérialisée par l'existence d'un espace enherbé,
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cette surface,

- CONSTATE la désaffectation d'une superficie d'environ 960 m² de l'immeuble communal sis à l'angle des rues de Pen Lan et de Lan ar Pors et figurant au domaine public,

- DECIDE d'engager la procédure de déclassement de cette superficie du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment le projet de division.

4 - Régularisation d'emprise - parcelle section B n°2295

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2004, le Conseil Municipal autorisait le Maire à négocier avec deux propriétaires riverains de la RD n°65 afin de constituer les emprises nécessaires à la réalisation de travaux d'aménagements sécuritaires.

Monsieur LE FEVRE, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1658 sollicite la régularisation de l'emprise de voirie constituée, dont les formalités n'ont pas été menées à terme.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de finaliser les formalités de cession en vue de l'intégration de la parcelle cadastrée section B n°2295 d'une surface de 20 ca dans le domaine communal. Il propose de désigner le centre de gestion pour la rédaction d'un acte en la forme administrative, de désigner Monsieur GUILLOT pour représenter la Commune et de fixer forfaitairement la valeur vénale du terrain (50 €). La Commune supportera les frais de régularisation de la division de la parcelle à hauteur de 613.93 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'arrêté autorisant Monsieur LE FEVRE à lotir un terrain à Pen Lan et prescrivant la cession à titre gratuit à la Commune de la surface nécessaire à la mise à l'alignement des voies bordant le lotissement,

- ACCEPTE l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section B n° 2295, d'une surface de 20 ca constituant une emprise de voirie,

- DESIGNE le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession,

- DESIGNE Monsieur Yvon GUILLOT, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,

- APPROUVE la détermination de la valeur vénale de la parcelle à hauteur de 50 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- DIT que les frais liés à cette cession sont intégralement supportés par la Commune, y compris les frais de régularisation de la division de la parcelle à hauteur de 613.93 €.

IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets préparés par le syndicat départemental d'Énergie portant sur un programme de rénovation de l'éclairage public. Les propositions comprennent 5% de maîtrise d'œuvre.

Monsieur MAINAGE souligne une erreur dans les photos.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de travaux d'éclairage public relatifs à :

- La rénovation d'un foyer corniche de Goas Treiz pour un montant de 3 600 € HT (participation communale de 2 682 €, cette opération s'inscrivant dans une démarche de recours au regard de la responsabilité d'un tiers identifié, qui déclenchera le remboursement de la participation),

- La rénovation de foyers chemin de Kerglet et venelle de Milliau pour un montant de 1 270 € HT (participation communale de 946,15 €),

DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

V - REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE DOUR AR BARS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la salle Dour ar Bars. Il indique qu'elle est occupée par des associations, notamment de musique, et que quelques problèmes de nuisances ont été constatés. Des mesures de bruit ont été effectuées, l'utilisation est limitée à 22h30

Monsieur MAINAGE s'interroge sur le terme « sous réserves » figurant dans le règlement pour l'utilisation par les particuliers?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mise à disposition selon la nature des demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la salle Dour ar Bars ci-après annexé.

VI - AFFAIRES DIVERSES

- Information sur la vidéoprotection : Monsieur le Maire donne lecture du bilan :

« Rappel de la conjoncture : Trébeurden est un lieu festif non pas seulement en raison des établissements nocturnes mais également en raison du phénomène des « Soirées Cartables ». Trébeurden est devenu un lieu de rencontre pour la jeunesse trégoroise, voir costarmoricaine. Lors des nombreux contrôles effectués avec le concours de la Compagnie de Gendarmerie de Lannion, nous avons constaté que ces individus venaient de tout le département.

Sur la circonscription de la Brigade Autonome de Perros-Guirec, Trébeurden est, après la commune de Perros-Guirec, la ville dont les faits de délinquance sont les plus nombreux.

La vidéoprotection est née d'une demande de la population qui souhaitait qu'une solution soit trouvée, à la problématique nocturne.

Pourquoi la vidéoprotection ? La vidéoprotection est installée pour répondre à 4 principes :

1 - La dissuasion par la présence visible des caméras et des panneaux afin de renforcer le sentiment de sécurité ;

2 - La surveillance afin de faire diminuer le nombre de faits commis, de localiser avec précision le lieu d'une infraction ou de troubles, d'identifier des individus recherchés dans le cadre des opérations judiciaires, et de protéger les établissements sensibles ;

3 - L'appui à la gestion des événements en surveillant le trafic routier et ainsi permettre une intervention plus efficace des services d'intervention ;

4 - L'identification des auteurs d'infraction en temps réel ou différé, en optimisant les opérations de police technique et scientifique.

Bilan de l'installation des 9 Caméras du Secteur TRESMEUR-PORT : La présence des caméras a eu pour conséquences une diminution des faits de délinquance sur le secteur Tresmeur-Port quantifié par une diminution des plaintes (verbales ou mains-courante). Outre cette diminution, de cette installation résulte le sentiment de sécurité pour les trébeurdinains qui circulent sur les abords du secteur.

Elle facilite également la gestion des interventions nocturnes de notre agent de Police Municipale tout comme celle de la Gendarmerie. Elle permet également d'identifier les auteurs de délits ou d'incivilité.

Pourquoi augmenter le nombre de caméra ? Autant la première installation devait répondre au sentiment d'insécurité, autant la seconde tranche répondra aux attentes de la Gendarmerie. Elle permettra non plus de focaliser la sécurité sur un seul site mais d'étendre sur les voies passantes de la commune et surveiller les lieux qui sont sujets aux délits de type vol à la roulotte.

L'installation des douze caméras de cette tranche sera réalisée avec les militaires pour optimiser la recherche des faits.

Le fonctionnement : L'accès aux images est strictement conditionné. Le Préfet précise le nom des personnes pouvant exploiter le système. Les gendarmes qui ont besoin d'extraire des données doivent obligatoirement en faire la réquisition à l'une de ces trois personnes dans les 15 jours suivant les faits.

L'exploitation se fait principalement en différé. La consultation en temps réel n'est réalisée que par l'agent de Police Municipale. Les données non exploitées ou non extraites sur réquisition sont automatiquement effacées et totalement supprimées du système sous 15 jours. »

La séance est levée à 21h48.

Monsieur le Maire rappelle la date de la prochaine séance qui est fixée au 01 juin 2018 à 19h.

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

La secrétaire de séance,
Marie-Paule JULIEN-ANDRE,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel	François GUYOMARD	
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette	Marie-Paule JULIEN-ANDRE	
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier	Odile GUERIN	
PELLIARD Pierre		
PIROT Gèneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent	Jacques MAINAGE	
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte	Fernand COULON	